

1. Assurances (SNECA) :

Après chaque accompagnement et chaque présentation en équipe, il est demandé aux managers d'envoyer un mail au Pôle Expérience Collaborateur pour faire tourner le compteur passeport assurance.

La direction a-t-elle conscience de cette lourdeur administrative ?

Que va-t-il se passer pour ceux qui n'atteindront pas les 15 h ?

Réponse Direction :

Le passeport assurances a été créé sur le 1er trimestre 2022 avec l'objectif de rendre les collaborateurs acteurs et responsables en autonomie de leur propre maintien en compétences et de pouvoir réaliser les 15 heures au fil de l'eau. Une des fonctionnalités du passeport est de pouvoir suivre pour le collaborateur son état d'avancement sur son compteur.

Sont éligibles à la DDA l'ensemble des formations, e-learning, réunions assurances et depuis peu les accompagnements autour de l'assurance.

Les formations et e learning viennent incrémenter automatiquement les compteurs. En revanche, pour les réunions et accompagnements ce n'est pas possible et nous devons pour cela les saisir manuellement.

Nous avons donc besoin d'avoir les informations de la part des managers afin de les enregistrer. Une évolution du passeport assurances est en cours et devrait permettre aux managers de saisir directement sur l'outil. L'idéal dans l'intervalle étant de faire les remontées au fil de l'eau. Il a été fait un rappel aux managers sur ce point afin de recenser les réunions et /ou les accompagnements non déclarés.

Chaque collaborateur doit réaliser ses 15h au titre de la DDA au même titre que les e learning réglementaires avec une tolérance sur les situations particulières (prise de fonction sur métier éligible en cours d'année, absences ...).

2. Délai entre nomination et prise de fonction (SNECA) :

Il arrive parfois que plus de 6 mois s'écoulent entre une nomination et la prise de fonction effective.

Ce délai, beaucoup trop long, affecte la motivation des collaborateurs concernés qui, de plus, ne bénéficient pas de leur nouvelle rémunération en cas de promotion.

Peut-on fixer un délai maximum ?

Réponse Direction :

Nous avons conscience de cette problématique et avons donc travaillé une politique de mobilité que nous souhaitons vous présenter prochainement. Cette dernière devrait réduire considérablement ce délai.

3. Matériel médical prescrit (CFDT) :

Quels sont les délais de réponse et de livraison d'un matériel adapté suite à une prescription médicale de la Médecine du travail ?

Réponse Direction :

Les délais sont très variables et dépendent du matériel adapté préconisé. Certains matériels peuvent être commandés directement (type souris ergonomiques) alors que d'autres (type siège ergonomique spécifique ou lampadaire spécifique) nécessitent le passage d'un ergonome, puis une période d'essai du matériel préconisé et enfin, en cas d'essai concluant, une commande auprès d'un prestataire externe. Ce process peut prendre plusieurs mois.

4. Travail à distance (CFDT) :

Alors que la fin de l'année approche, de nombreux salariés s'interrogent sur la poursuite du travail à distance pour 2023. Quelles seront les conditions de mise en œuvre du travail à distance dans la Caisse régionale l'année prochaine ?

Réponse Direction :

Comme indiqué dans les RIC du 22 septembre 2022, les modalités de mise en œuvre du travail à distance pour 2023 feront l'objet d'échanges avec les organisations syndicales représentatives dans le cadre des négociations sur l'organisation du travail.

5. Fermeture anticipée des agences les 24 et 31 décembre (CFDT) :

Serait-il possible de fermer exceptionnellement les agences à 12h00 au lieu de 13h00 les samedis 24 et 31 décembre 2022 ?

Réponse Direction :

Nous reviendrons vers vous la semaine prochaine sur ce sujet.

6. Barèmes kilométriques (CFDT) :

Compte tenu de la fin des aides sur le prix des carburants, serait-il possible de réviser les barèmes kilométriques ?

Réponse Direction :

Comme indiqué dans les RIC du 20 octobre 2022, la revalorisation des frais professionnels est en réflexion. En outre et contrairement aux autres frais, les barèmes kilométriques ont été revalorisés de 10% depuis le 1^{er} mars 2022.